

MAIRIE de MAREUIL-LE-PORT



ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Olivier VEAUX, Maire de Mareuil le Port, atteste que la commune :

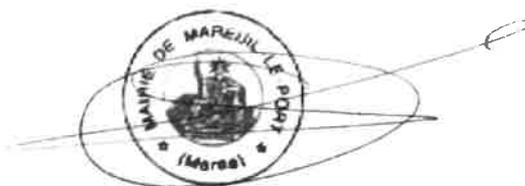
- procédera aux échanges avec ses réserves foncières pour partie des parcelles AR523 et AR524 ;
- mettra à disposition les parcelles AR57, AR58, AR59 et AR60.

Les actes notariés seront signés dès que l'autorisation des travaux sera donnée.

En foi de quoi nous délivrons la présente attestation, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mareuil le Port, le 14 décembre 2020

Olivier VEAUX
Maire de Mareuil-le-Port



MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE

Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur *Claude B. Jot*

Demeurant à *Gaye 51120*

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
<i>Mareuil le Port</i>	<i>AT</i>	<i>229</i>	<i>le Bardy</i>	<i>17a88</i>	<i>Va</i>	<i>17a88</i>

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

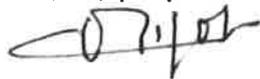
Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le ...4 février 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)



Signature du Président de l'A.S.A.



MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE

Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, MonsieurRAYMOND..... Daniel.....

Demeurant à13, rue..... Levein..... Doyon..... 51100 REIMS.....

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	86	Les Coustaux	13 a 23	TL	13 a 23

ARTICLE 2

ou admet par l'ASA

En préalable à un éventuel échange de parcelle ^{et} par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le ...15... *février* 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur *Bonnet Jean Luc*

Demeurant à *12 Rue Camille Robert 51700 Mareuil le port*

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
<i>Kotigny</i>	<i>A - N</i>	<i>136</i>	<i>Les Pommés</i>	<i>54 ares</i>	<i>17 ares</i>	

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le ..04..02..2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)



Signature du Président de l'A.S.A.



ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur ..VERREMAN.. Pist ..Marie Noelle.....
Demeurant à ..E.PERNAY.. (S.I.) ..M8 me des Jancelins.....

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	228	le Bondy	0.31.96	Terre en location	9

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 25 février 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur C. Mathelin Président
Demeurant à Cerseuil 28 Rue de la Chapelle

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	232	Le Bondy	✓		✓

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, **le propriétaire autorise** l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) **aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention** des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 3 08 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur *Cédric Mathelin Gilles*

Demeurant à *Cerseuil*

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
<i>Mareuil le Port</i>	<i>AR</i>	<i>524</i>	<i>La Gravelle</i>	<i>~ 42 a</i>		<i>~ 23 a</i>

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, **le propriétaire autorise** l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) **aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention** des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

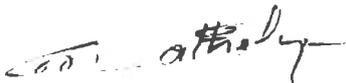
Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 3 08 2015

Signature du (des) propriétaire(s)



Signature du Président de l'A.S.A.



MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE

Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur L. LE BOUT ARBAIS

Demeurant à CERSEUIL

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	85	les crevasses		Terre agricole	

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 31 Janvier 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port**ACCORD DE PRINCIPE**
Sondages et recherches**ENTRE LES SOUSSIGNES**

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHÉLIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur VERREMAN - PIOT Yvonne Noelle
Demeurant à EPERNAY (51) 118 rue des Juncelins

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	228	le Bondy	0.31.96	Terre en location	?

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le ..25 février 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur *Bon enfant Marie Nolle*

Demeurant à *12 Rue Camille Robert 51700 Mareuil le Port*

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
<i>FESTIGNY</i>	<i>A.N</i>	<i>136</i>	<i>des Nouras</i>	<i>54 ares</i>	<i>MAIS</i>	

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 04 02 2015

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE

Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, MonsieurRAYMOND Daniel.....

Demeurant à 13, rue Cerseuil Doyen 51700 REIMS

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1**

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	86	Les Coustures	13 a 23 a	TL	13 a 23 a

ARTICLE 2

ou a droit pour l'ASA

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le *14* *Février* *2015*

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie

24 rue Hubert Pierson

51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur LIEBART Albert.....

Demeurant à Cerseuil.....

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord
Mareuil le Port	AT	85	Rescultures		Terre agricole	

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 31 Janvier 2015.....

Signature du (des) propriétaire(s)

Signature du Président de l'A.S.A.

MAREUIL LE PORT

(Arrêté préfectoral du 14 juin 2011)

Mairie
24 rue Hubert Pierson
51700 Mareuil le Port

ACCORD DE PRINCIPE
Sondages et recherches

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Association Syndicale Autorisée (par arrêté préfectoral du 14 juin 2011) pour l'aménagement de l'hydraulique et de la voirie des coteaux viticoles de Mareuil le Port (hameau de Cerseuil) représentée par son Président, Monsieur Cédric MATHELIN et désignée ci-après par l'appellation A.S.A. de Mareuil le Port d'une part.

ET

- Madame, Monsieur *C Paule B. Jof*
Demeurant à *Gaye 51120*

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation « Le Propriétaire » d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le propriétaire après avoir pris connaissance du projet de création par l'A.S.A. (projet d'aménagement global présenté à l'Assemblée des propriétaires en date du) d'un bassin de rétention nécessaire pour stocker les eaux de ruissellement issues du coteau viticole sur la (les) parcelle(s) suivante(s) dont il déclare être le propriétaire :

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale	Nature	Surface concernée par l'accord

ARTICLE 2

En préalable à un éventuel échange de parcelle et par la signature de cet accord, le propriétaire autorise l'ASA de Mareuil le Port à procéder dans sa (ses) parcelle(s) aux sondages et recherches nécessaires aux études de faisabilité d'un bassin de rétention des eaux de ruissellement issues du (des) coteau(x) viticole(s).

Il est entendu que :

- l'implantation du sondage et des travaux annexes sera définie en concertation avec le propriétaire et l'ASA,
- la remise en état de (des) parcelle(s) sera supportée en totalité par l'ASA.

ARTICLE 5

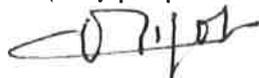
Le présent accord de principe prend effet à dater de ce jour et est conclu jusqu'à la réalisation effective des études de faisabilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Mareuil le Port

Le 4 février 2015

Signature du (des) propriétaire(s)



Signature du Président de l'A.S.A.

